

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un

Et le dix avril

A neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 11. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, CHESNEAU Jean-Christophe, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, CANU Marjorie, MASSENAT Daniel, HIEULLE Frédéric, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo

Membres absents excusés : 4. INDRIGO Amandine, DENTICE Rosetta, FUSS Virginie, OBRECHT-HILAT Julie

Procurations de vote : 4. INDRIGO Amandine à PIERSON Cédric, DENTICE Rosetta à MASSENAT Daniel, FUSS Virginie à LAMARLE-CABIROL Sophie, OBRECHT-HILAT Julie à CHESNEAU Jean-Christophe

Secrétaire de séances : SCHLATTER Pascale

M. le maire demande à changer l'ordre du jour en avançant les points 2 et 3 afin de permettre à M. Thierry DELON , trésorier de la perception de Maizières-les-Metz, d'intervenir sur le budget et de pouvoir le libérer une fois ces points abordés.

Ce changement est accepté à l'unanimité.

N°0 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Pour : 12 Abstention : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VILLAUME Joel)

Contre : 0

N°2 : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réforme du financement des collectivités locales et la suppression de la taxe d'habitation, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département soit 23,86 %.

Suite à une interrogation de M. Massenat, M. le Maire explique qu'effectivement pendant la campagne électorale, il avait évoqué une baisse de ces taxes. Celle-ci ne se fera pas car à ce moment-là, il n'avait pas toutes les données en sa possession. Après s'être renseigné, il s'avère qu'une baisse minimale pour les habitants aurait un impact financier énorme pour la commune.

M. DELON explique que la suppression de la taxe d'habitation n'aura pas d'incidence pour la commune car l'état versera une compensation d'un montant équivalent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Taxe Foncière bâti : 23,86 %

Taxe Foncière non bâti : 29,20 %

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations en cours de séance. Il rappelle les termes de la délibération du 27 novembre 1996 concernant le choix du niveau de vote.

M. DELON explique que le rôle du trésorier est de vérifier la bonne imbrication des chapitres et la régularité de la forme. Il ne prend pas de décisions concernant les orientations données par la politique mise en place.

Mme CANU demande des détails concernant l'article n° 1068. M. DELON donne des explications claires concernant ce point.

A la demande de M. Massenat, des photocopies feuille A3 présentant le détail du budget sous une autre forme sont distribuées à chaque conseiller. A noter que la présentation proposée par le secrétaire depuis de nombreuses années avait été faite par soucis de simplification comptable pour les conseillers municipaux.

M. Massenat demande des explications concernant certaines sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance générale est la suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 697 233,00 €

Recettes : 2 697 233,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 2 090 000,00 €

Recettes : 2 090 000,00 €

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 3 (MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, DENTICE Rosetta)

N°1 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL 2021

Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021 :

Pour la petite salle : 25,00 € pour les habitants de FEVES, 50,00 € pour les personnes extérieures

Pour la grande salle : 125,00 € pour les personnes extérieures, les tarifs restent inchangés pour les habitants de FEVES, voir annexe.

Le Maire demande aussi au conseil de l'autoriser à modifier l'horaire de la remise des clés et de l'état des lieux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Approuve les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel 2021 (tableau annexé à cette délibération),

Autorise Monsieur le Maire à modifier l'horaire de la remise des clés et de l'état des lieux.

Pour : 10 Abstention : 2 (PIERSON Cédric, INDRIGO Amandine) Contre : 3 (MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, DENTICE Rosetta)

N°4 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES EQUIPEMENTS - DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE - AVENANT N°1

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Considérant l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

Vu la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 30 décembre 2019 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt et Woippy qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Vu les demandes de fin de mise à disposition présentées par des agents,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

M. le Maire, propose au Conseil Municipal,

- d'accepter la modification de l'annexe 1 ci-joint- liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

N°5 : ANNULATION CONVENTION COMMUNE DE FEVES - CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire fait lecture de la convention liant la commune et le Conseil de Fabrique en date du 19 avril 1993. Celle-ci n'étant plus d'actualité, le maire demande au conseil son annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'annulation de la convention du 19 avril 1993,
- Accepte l'annulation de la délibération du 5 mars 1993,
- Autorise M. le Maire à envoyer une copie de cette délibération au Président du Conseil de Fabrique.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

N°6 : QUESTIONS DIVERSES

HIEULLE Frédéric demande à ce que soient installés des panneaux « impasse » dans le lotissement du Grand-Pré car il n'y en a qu'un et cela n'est pas suffisant. De nombreuses personnes s'engagent dans ces rues et doivent faire demi-tour.

M. le Maire indique que cela va être fait. En commission urbanisme le problème général de sécurité dans ce quartier a été évoqué (dans certains rues il n'y a pas de trottoir et la visibilité est très limitée).

M. Massenat demande s'il y aura un changement de la taxe d'habitation. M. le maire rappelle ce que M. DELON a expliqué en début de conseil. Cela ne changera pas.

M. Massenat demande quelle est la nature des travaux rue Somgué et si une demande de travaux a été déposée. M. le maire indique qu'il s'agit d'un parking sur un terrain privé et qu'une demande a bien été déposée et accordée. Le Département a donné son accord. Le massif ne disparaîtra pas.

M. Massenat s'inquiète de l'ouverture annoncée de la fosse le samedi (sécurité, saleté ...). M. le Maire indique que cette ouverture n'interviendra que si les caméras installées fonctionnent. Concernant l'inquiétude de M. Massenat par rapport à la sécurité si la salle est louée le week-end, une clause dans le contrat de location sera ajoutée pour indiquer que les loueurs de la salle n'ont rien à faire autour de la fosse. M. le Maire indique cependant qu'une grande fosse existait bien avant et n'était pas sécurisée.

Qu'en est-il des déchets brûlés ? M. le maire indique qu'il est interdit de brûler des déchets à moins de 100 m des habitants.

Mme Canu demande s'il y a une réglementation concernant les drones. M. Pierson répond qu'effectivement une réglementation existe. Un rappel sera fait dans le bulletin d'informations.

M. Vuillaume demande qu'en est-il de l'encart d'expression qu'il a demandé. M. le Maire indique qu'il faut revoter le règlement intérieur et que cela sera fait puisque cette demande est de droit.

M. Vuillaume demande également qu'en est-il du coût des repas pour la rentrée avec Alys ? Mme Canu indique que le prix des repas ont déjà baissé pour les parents à la rentrée 2020. Le nouveau contrat avec Alys doit être revu pour modifier les tarifs pour les tranches les plus basses afin de permettre à tous les revenus de bénéficier de ce service. Par contre le coût ne dépassera pas 50 000 € pour la commune par an.

Levée de séance à 11h55.

Le Maire
A. PATRIGNANI

